



# FEDERATION FRANÇAISE DE BALL TRAP ET DE TIR A BALLE



14, rue Avaulée - 92240 MALAKOFF - Tel 01.41.41.05.05 - Fax 01.41.41.02.00  
Email : [secretariat@ffbt.asso.fr](mailto:secretariat@ffbt.asso.fr) – internet : [www.ffbt.asso.fr](http://www.ffbt.asso.fr)

## LICENCES 2020

La saisie des demandes de licences 2020 sera activée sur Weblice à partir du **lundi 2 décembre 2019**.

Les bordereaux pourront être transmis à la FFBT dès cette date ; cependant il vous est demandé en ce début de saison de grouper au mieux les demandes afin d'optimiser les délais et coûts de traitement. Pour rappel, l'envoi d'un nouveau bordereau n'est possible que si le précédent a été transmis au moins 3 jours avant, sauf si celui-ci compte au moins 15 licences.

**Les licences seront envoyées par la Fédération à compter du 02 janvier 2020.**

### SAISON 2020

Nous vous invitons à mettre à jour les informations de votre « fiche club » et tout particulièrement les coordonnées de contact et les installations dont vous disposez sur votre stand.

Il est indispensable de vérifier chaque année les coordonnées des licenciés. Attention, pour 2020, une même adresse courriel ne pourra être rattachée qu'à 5 licenciés et sera ensuite refusée par l'application.

Dans le cadre de la mise en application du RGPD (règlement général pour la protection des données) il apparaîtra, lors de la saisie de la demande de licence, la mention cochée par défaut : « *J'accepte que mes données soient utilisées à des fins d'informations par la FFBT. Je pourrais exercer mes droits de modification et de rectification conformément à la politique de confidentialité* » dont vous devrez informer vos licenciés pour une éventuelle désinscription.

Nous vous rappelons que les Présidents de clubs doivent inciter les tireurs présentant un handicap à se déclarer à la FFBT dans les plus brefs délais. En l'absence de cette information, les garanties d'assurance de la licence seraient suspendues.

Concernant l'abonnement à « Ball-Trap Magazine », l'option revue « métropole » ou « outre-mer/étranger » doit être validée par le club pour être prise en compte. Un changement n'est plus possible une fois que le bordereau aura été traité par la FFBT. L'adresse d'envoi du magazine sera celle présente sur la fiche du licencié.

### FINIADA

L'ensemble des licences est vérifié chaque jour par consultation automatique du fichier FINIADA ; en cas de confirmation positive par le Service Central des Armes, les Présidents de Région et de club ainsi que l'intéressé sont informés par courriel.

Les personnes inscrites au fichier se verront refuser ou retirer leur licence FFBT. Elles ne pourront prétendre à aucun remboursement.

Si leur situation FINIADA évolue pendant la saison, elles pourront en informer la Fédération qui après vérification de la levée de l'inscription leur délivrera une licence.

### FACTURATION :

Les traitements bancaires correspondant aux bordereaux de licences validées seront traités le 1<sup>er</sup> et le 16 de chaque mois.

En cas de rejet de prélèvement, les frais inhérents à une nouvelle présentation seront facturés 20 €. L'association se verra bloquer le traitement de l'ensemble de ses bordereaux en attente jusqu'à régularisation du paiement et des frais. Après 3 prélèvements refusés, l'accès du club à Weblice sera bloqué par la FFBT.

### MESSAGERIE :

Veillez à consulter régulièrement votre messagerie Weblice \_\_\_\_\_



